



## Jours fériés pas payés par employeur

Par **toronto**, le **20/02/2015** à **18:30**

Bonjour

Mon employeur ne m'a jamais payé les jours fériés car je suis à temps partiel .  
Apparemment il doit me les payer au prorata de mon temps de travail.  
Doit il me les payer aux taux horaire brut ou net ?

Merci

Par **P.M.**, le **20/02/2015** à **23:01**

Bonjour,

Sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable, après 3 mois d'ancienneté, l'employeur doit vous payer les jours fériés chômés dans l'entreprise et les inclure dans le salaire donc en brut avant que soient appliquées les cotisations sociales...